

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 12 AVRIL 2024  
A 18 HEURES 30**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Barzan régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MAIGRE Robert, Maire.

Présents : MM. MAIGRE Robert, GUÉRIN Éric, RENOULLEAU Christian, PUGNET Christine, MULTIER Pierre, COGNET Évelyne, GUSTAVE Gérard, MARS Patrick.

Absent(s) excusé(s) : ROUX Abel (pouvoir à MAIGRE Robert), LAVEAUD Donatien (pouvoir à GUÉRIN Éric), GOSSIN Virginie (pouvoir à RENOULLEAU Christian).

Présence de M. AUGER Laurent (secrétaire de mairie).

Secrétaire de séance : M. MARS Patrick.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

- P.V. du 15/02/2024 : non approuvé, à rectifier en ajoutant les oubli.

Monsieur GUÉRIN Éric propose de modifier le déroulement de l'ordre du jour, afin d'aborder certains points avant le vote du budget.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2024**  
**N° 008\_04\_2024**

Les taux d'imposition votés au titre de l'année 2023 s'élevaient à :

- TFPB ( <i>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</i> )	35,16 %
- TFPNB ( <i>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</i> )	26,22 %
- THRS ( <i>Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires</i> )	9,65 %

La commission Finances, réunie le 10 avril 2024, a proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1- De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
TFPB ( <i>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</i> )	35,16 %
TFPNB ( <i>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</i> )	26,22 %
THRS ( <i>Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires</i> )	9,65%

- 2- D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2023**  
**N° 009\_04\_2024**

Sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur RENOULLEAU Christian,

Vu la délibération n° 042\_11\_2023 du 22 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le CFU de la Commune de BARZAN,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,  
 Considérant les éléments susvisés,

#### COMpte FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés .....		<b>72 144,19</b>		<b>109 373,36</b>	0,00	181 517,55
Opérations de l'exercice	414 475,96	462 763,73	172 213,56	115 715,97	586 689,52	578 479,70
Totaux .....	<b>414 475,96</b>	<b>534 907,92</b>	<b>172 213,56</b>	<b>225 089,33</b>	<b>586 689,52</b>	<b>759 997,25</b>
Résultats de clôture .....		<b>120 431,96</b>		<b>52 875,77</b>		<b>173 307,73</b>
Restes à réaliser .....			<b>41 000,00</b>	<b>87 769,00</b>	<b>41 000,00</b>	<b>87 769,00</b>
Totaux cumulés .....			<b>41 000,00</b>	<b>140 644,77</b>	<b>41 000,00</b>	<b>261 076,73</b>
Résultats définitifs .....		<b>120 431,96</b>		<b>99 644,77</b>		<b>220 076,73</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)),

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Décide :

\* d'approuver le CFU 2023 de la Commune de BARZAN,

\* de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

N° 010\_04\_2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

Considérant l'exercice clos,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique présente **un excédent de fonctionnement de 120 431,96 € pour l'exercice 2023**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>POUR MÉMOIRE</b>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) .....		
<b>Excédent antérieur reporté</b> (report à nouveau créditeur) .....		<b>72 144,19 €</b>
Virement à la section d'investissement .....		
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT</b> .....		<b>48 287,77 €</b>
<b>DÉFICIT</b> .....		
<b>EXCÉDENT AU 31/12/2023 :</b> .....		<b>120 431,96 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b>		
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ligne 002 .....		
Déficit résiduel à reporter .....		
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)		
<b>Solde disponible</b> affecté comme suit :		
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068) .....		
<b>* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002</b> .....		
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....		<b>120 431,96 €</b>

#### INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2024

N° 011\_04\_2024

La liste des investissements proposés au Budget 2024 est la suivante :

## **CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles**

### **1- Plantations d'arbres**

\* 2121 Plantations d'arbres (*Pépinières Corme Royal*) **592,90 € TTC**

### **2- Columbarium**

\* 2128-176 Columbarium (*PF Renaud-Belot*) – report 2023 **6 000,00 € TTC**

\* 2128-176 Columbarium (*PF Renaud-Belot*) – solde **404,00 € TTC**

---

**6 404,00 € TTC**

### **3- Bâtiment salle polyvalente**

\* 21351-167 Travaux de peinture (*PEPIN*) **5 340,00 € TTC**

### **4- Travaux de voirie**

\* 2151-130 Route Romaine (*EUROVIA*) – report 2023 **35 000,00 € TTC**

\* 2151-130 Route Romaine (*EUROVIA*) – hébernage **8 832,00 € TTC**

\* 2151-130 Route Romaine (*EUROVIA*) – poutre de rive **8 628,00 € TTC**

---

**52 460,00 € TTC**

### **5- Travaux et emprunts SDEER**

\* 21534-134 Modernisation EP lampes LED **6 521,34 € TTC**

\* 21534-134 Remplacement luminaire place église **901,52 € TTC**

\* 21534-134 Prêt n° 19 – Génie civil télécom La Chaume Chez Jourdain **23 415,73 € TTC**

\* 21534-134 Prêt n° 20 – Reprise EP La Chaume Chez Jourdain **8 091,12 € TTC**

---

**38 929,71 € TTC**

### **6- Travaux église**

\* 21611-167 Remplacement des châssis (*HOMNIA*) **14 764,27 € TTC**

\* 21611-167 Travaux sur façade (*THOMAS*) **19 008,48 € TTC**

\* 21611-167 Peinture (*PELLISSON*) **2 592,79 € TTC**

---

**36 365,54 € TTC**

### **7- Achat de matériel**

\* 2188-147 Nettoyeur HP (*RD Manutention*) **1 252,98 € TTC**

\* 2188-147 Souffleur (*estimation*) **400,00 € TTC**

\* 2188-147 Remorque agricole (*estimation*) **2 500,00 € TTC**

---

**4 152,98 € TTC**

Le montant total des investissements s'élève à **144 246,00 € TTC**.

Afin de réduire certaines dépenses d'investissement, il est préconisé de réaliser les travaux de peinture de la salle polyvalente et de l'église par le biais des employés communaux.

Il manque des devis avec plus de précisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (6 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions) :

- D'approuver l'inscription des investissements listés ci-dessus au Budget 2024.

## **AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOURG**

N° 012\_04\_2024

Le solde de la participation financière des travaux d'aménagement de la traversée du bourg a été réglée au Département le 15 juin 2023 (mandat 282/29), pour un montant de 83 277,16 €.

Cette dépense doit faire l'objet d'un amortissement, à partir de l'année N+1, soit à partir de l'exercice 2024.

Il est proposé d'amortir le montant de ces travaux sur vingt ans, soit :

exercice 2024 : 4 163,86 €	exercice 2034 : 4 163,86 €
exercice 2025 : 4 163,86 €	exercice 2035 : 4 163,86 €
exercice 2026 : 4 163,86 €	exercice 2036 : 4 163,86 €
exercice 2027 : 4 163,86 €	exercice 2037 : 4 163,86 €
exercice 2028 : 4 163,86 €	exercice 2038 : 4 163,86 €
exercice 2029 : 4 163,86 €	exercice 2039 : 4 163,86 €
exercice 2030 : 4 163,86 €	exercice 2040 : 4 163,86 €
exercice 2031 : 4 163,86 €	exercice 2041 : 4 163,86 €
exercice 2032 : 4 163,86 €	exercice 2042 : 4 163,86 €
exercice 2033 : 4 163,86 €	exercice 2043 : 4 163,82 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'amortissement des travaux sur vingt ans, de 2024 à 2043, selon le plan d'amortissement proposé ci-dessus,
- affirme que les crédits seront prévus au Budget 2024, ainsi que les suivants jusqu'en 2043.

#### **FRAIS DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE – ANNÉE 2024**

N° 013\_04\_2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Denis CHARPENTIER est toujours volontaire pour s'occuper de l'ouverture et de la fermeture de l'église quotidiennement.

Il est proposé de lui verser, en contrepartie du service rendu, une indemnité annuelle de 350,00 € net au titre de l'année 2024, en référence aux circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987, n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et 07 mars 2019, relatives aux indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'attribuer à Monsieur Denis CHARPENTIER une indemnité annuelle de 350,00 € net au titre de l'année 2024 pour le gardiennage de l'église,
- affirme que les crédits seront prévus au Budget 2024 (fonctionnement – article 6282 « Frais de gardiennage »),
- charge le Maire d'effectuer le virement de cette indemnité.

#### **VOTE DES SUBVENTIONS 2024 ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS**

N° 014\_04\_2024

Le montant des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2023 s'est élevé à 1 600,00 €, dont 300,00 € versés sur l'exercice 2023 et un report de 1 300,00 € à verser sur l'exercice 2024. Le report de 2023 sera versé aux associations après le vote du Budget 2024.

Lors de la Commission Finances du 10 avril 2024, il a été décidé de demander le bilan de l'année 2023 et la composition du bureau de chaque association, avant de procéder à l'attribution des subventions de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de reporter le vote des subventions de l'exercice 2024, dans l'attente de recevoir le cerfa des demandes de subventions des associations avec les bilans, et de voir l'ensemble en commission « Finances ».

#### **VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2024**

N° 015\_04\_2024

Monsieur RENOLLEAU Christian présente au Conseil Municipal le projet de Budget 2024, qui se résume comme suit :

## Section de Fonctionnement – Vue d'ensemble

<u>Dépenses :</u>	<b>483 579,00 €</b>
chapitre 011 Charges à caractère général	124 450,00 €
chapitre 012 Charges de personnel	145 630,00 €
chapitre 65 Autres charges de gestion courante	104 865,00 €
chapitre 66 Charges financières	4 155,00 €
chapitre 014 Atténuations de produits	3 359,00 €
chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 628,00 €
chapitre 023 Virement à la section d'investissement	93 492,00 €
<u>Recettes :</u>	<b>483 579,00 €</b>
chapitre 013 Atténuations de charges	0,00 €
chapitre 70 Produits des services, domaine et ventes	28 750,00 €
chapitre 73 Impôts et taxes	234 298,00 €
chapitre 74 Dotations, subventions et participations	66 256,00 €
chapitre 75 Autres produits de gestion courante	33 840,00 €
chapitre 76 Produits financiers	3,04 €
chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté	120 431,96 €

## Section d'Investissement – Vue d'ensemble

<u>Dépenses :</u>	<b>270 900,00 €</b>
chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	118 751,00 €
chapitre 20 Immobilisations incorporelles	7 903,00 €
chapitre 21 Immobilisations corporelles	144 246,00 €
<u>Recettes :</u>	<b>312 036,00 €</b>
chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	19 240,23 €
chapitre 13 Subventions d'investissement reçues	107 293,00 €
chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	31 507,00 €
chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 628,00 €
chapitre 001 Excédent d'investissement reporté	52 875,77 €
chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	93 492,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (5 voix pour et 6 voix contre) de ne pas approuver le projet de Budget 2024 tel que présenté.

La majorité exprime un désaccord sur les prévisions budgétaires 2024, et souligne le manque d'information et de concertation sur différents sujets.

La majorité demande à Monsieur le Maire de prévoir une réunion de travail dès la semaine prochaine pour examiner ces différents points.

## **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION**

**N° 016\_04\_2024**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE : Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

■ agents affiliés à l'IRCANTEC :

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

#### **VOTE D'UNE RÉSOLUTION : RÉTORSION CHINOISE CIBLANT LE COGNAC, INQUIÈTUDES POUR LA FILIÈRE ET LE TERRITOIRE**

N° 017\_04\_2024

La Chine a déclaré le 5 janvier dernier, avoir lancé une enquête antidumping sur les eaux-de-vie de vin, comme le cognac, importées de l'Union européenne, sur fond de tensions commerciales entre les deux puissances économiques.

Le dumping est une pratique qui consiste notamment à vendre à l'étranger à des prix inférieurs à ceux pratiqués sur le marché national.

Cette initiative fait suite à une plainte déposée en novembre par l'Association chinoise des alcools, au nom du secteur national des eaux-de-vie de vin, affirme le ministère.

Afin de soutenir les producteurs locaux, le Président Jacky QUESSON propose de voter en Conseil Municipal la résolution suivante qui sera ensuite adressée au Gouvernement.

- Attendu que le 5 janvier dernier, le ministère Chinois du commerce a annoncé le lancement d'une enquête antidumping ciblant notamment le cognac.
- Attendu que cette enquête semble liée à des différends commerciaux sans aucun lien avec la filière.
- Attendu que cette procédure risque de se conclure par l'imposition de droits de douane supplémentaires pour le cognac sur ce marché qui représente environ 25% des expéditions de la filière.
- Attendu que le cognac joue un rôle essentiel dans l'économie locale et régionale.
- Au vu des conséquences économiques graves que pourrait avoir cette décision sur l'ensemble de notre territoire.
- Les élus de la Commune de BARZAN demandent unanimement à notre gouvernement, sous l'autorité du président de la République, de tout mettre en œuvre pour que des droits de douane additionnels ne soient pas imposés aux exportations de cognac vers la Chine.

#### **MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS**

N° 018\_04\_2024

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T.,

Vu la délibération n° 018\_07\_2020 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer 13 commissions communales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (l'article L 2121-18 et L 2122-23) qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté n° « DELEG\_ADJOINT1 », en date du 10 juillet 2020, portant délégation de fonction à Madame PUGNET Christine, 1ère adjointe au maire, avec attribution des délégations suivantes : l'urbanisme et l'intercommunalité ;

Vu l'arrêté n° 006\_RDELEG\_2022 en date du 05 décembre 2022, portant retrait de la délégation à l'urbanisme attribuée à Madame PUGNET Christine, suite à la demande de cette dernière ;

Vu l'arrêté n° 001\_RDELEG\_2024 en date du 24 janvier 2024, portant retrait de la délégation restante (l'intercommunalité) attribuée à Madame PUGNET Christine ;

Considérant d'une part, les évènements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance, et d'autre part, dans un souci de bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire a décidé, conformément à l'article L 2122-20 du CGCT de retirer toutes les délégations initialement confiées à Madame PUGNET Christine dans les domaines de l'urbanisme et de l'intercommunalité ;

Le Conseil Municipal est à présent informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret) et ensuite sur le maintien ou non de Madame PUGNET Christine dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Monsieur GUÉRIN Éric demande à Monsieur le Maire la réhabilitation de Madame PUGNET Christine dans ses fonctions et ses prérogatives de délégations, et de lui verser ses indemnités même celles antérieures.

Monsieur le Maire souhaite garder Madame PUGNET Christine comme 1<sup>ère</sup> adjointe.

Monsieur GUSTAVE Gérard demande sa réintégration dans ses fonctions et que ses délégations lui soient restituées.

Monsieur le Maire s'engage à recevoir Madame PUGNET Christine dans la semaine à venir.

Après vote au scrutin public et délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre (Mme GOSSIN Virginie), 1 abstention (Mr ROUX Abel) :

- de maintenir Madame PUGNET Christine dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

#### **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AU TITRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**

Sur proposition du maire, il convient de désigner un référent au titre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Après délibéré, il est décidé de reporter cette décision dans l'attente d'obtenir plus d'information.

## QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire annonce qu'il a demandé par courrier au Camping de « Chantdorat » la possibilité d'un passage en servitude ; à ce jour, il n'y a pas eu de réponse.

Travaux de réfection de la digue de Barzan Plage : ils sont prévus pour 2025.

Travaux de la Route Romaine : ils sont en cours, le montant total avec les travaux complémentaires s'élèvent à 52 460,00 € TTC.

La reprise de l'éclairage public avec enfouissement des réseaux « Chez Jourdain » : ces travaux sont exécutés.

Travaux de l'église : devis de l'entreprise HOMNIA ; devis de peinture de 5 612,40 € TTC pour les trois portes. Monsieur RENOULLEAU Christian propose la possibilité de faire réaliser les travaux par le service technique.

Travaux à la salle des fêtes : Monsieur RENOULLEAU Christian propose la possibilité de faire réaliser les travaux de peinture par le service technique. Pour le remplacement des dalles de faux-plafond, à voir le type de dalles.

Local des boules (pétanque) : Monsieur MULTIER Pierre propose un conteneur de chantier.

Monsieur le Maire propose une réunion avec les présidents de la pétanque et du comité des Fêtes, pour voir la possibilité d'une délocalisation.

Une autre proposition est faite, celle de voir la possibilité d'utilisation de la salle « Henri CORBE », à voir avec l'occupant. Monsieur MULTIER Pierre pose la question à la présidente de la pétanque, celle-ci est d'accord.

Intervention de Monsieur GUSTAVE Gérard au sujet du rejet des boues de l'usine d'eau potable : Monsieur le Maire annonce qu'il est prévu le 26 avril 2024 une réunion avec EAU17, la CARA et le Syndicat des marais de Moquesouris. Madame DE ROFFIGNAC Françoise a demandé pourquoi le Département n'avait pas été prévenu au sujet de cette affaire.

Bail dérogatoire avec le « Balcon de l'estuaire » : Monsieur MARS Patrick pose la question à Monsieur le Maire afin de savoir à quel moment il entend faire une réunion avec le Conseil pour examiner le bail précaire. Monsieur le Maire précise qu'il appellera Monsieur MARS Patrick dès le lundi.

Madame COGNET Évelyne demande à Monsieur le Maire si depuis le dernier Conseil, il s'est rendu autour de l'usine d'eau potable, ainsi que dans le marais. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas été.

Nettoyage de la plage de Barzan : possibilité de contacter une association.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 05 minutes.

Le Maire, Robert MAIGRE

Le secrétaire, Patrick MARS

